

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 Mars 2023
PROCES-VERBAL

Jeudi 30 Mars 2023 à 18 h 15, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire

Nombre d'Elus en exercice : 29

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Etaient présents : 21

Guy MOUREAU-Jean-Luc BARCELLI- Josette PULITI - William BOUQUET - Corinne CRISTOFARO –Régis PHALY-Alain NOUVEAU-Aurore CHANTY-Alain MAGGI-Jean-Pierre GOMEZ-Rose-Marie RUBIRA GEOFFRAI-Christian GUICHARD-Serge BERNABE-Jean-Paul DELCASSO-Sylvia MOUCADEL-Anthony GIACOMONI-Line PIGHINI-Patrick MOUTTE-Jennifer MACIA-Denis DUCHENE-Christine D'INGRANDO

Etaient absents :

REPRESENTE(E) S :	Arrivé(es) en cours de séance
Aurélie NOUGIER représentée par Josette PULITI Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean Luc BARCELLI André BOUCHENY représenté par William BOUQUET Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO Odile BOUCHARD TRUPHEMUS représentée par Christian GUICHARD Sabah BOULMAIZ représentée par Serge BERNABE TESTUD Jean Philippe représenté par Denis DUCHENE	Arrivée de Mme Sabah BOULMAIZ à 19h25 prend part au vote du projet n° 8 Arrivée de Mme Marion PAPADOPOULOS à 20h20 prend part au vote du projet n° 15
	Départ en cours de séance
	Mme Aurélie NOUGIER et Mme Marion PAPADOPOULOS ne prennent pas part au vote du projet n° 3 Monsieur Le Maire quitte la séance et ne prend pas part aux votes des projets N°5 et N°6 Mme CHANTY, MME MOUCADEL et M GOMEZ ne prennent pas part au vote du projet n° 15 Départ de Mme Rose Marie RUBIRA GEOFFRAY à 20h40 représentée par Mme Corinne CRISTOFARO Départ de Mme Sabah BOULMAIZ à 21h02 représentée par M Serge BERNABE

La séance est ouverte à dix-huit heures quinze minutes sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

Monsieur le Maire soumet au vote la désignation de secrétaire de séance.

A l'unanimité, Madame Josette PULITI est désignée secrétaire de séance,

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal du 1^{er} février 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Madame d'Ingrando sollicite Monsieur le Maire afin d'alerter l'Association des Maires de Vaucluse pour mobiliser les Maires et interpeller l'Etat sur la situation que le Département connaît en matière de stupéfiants et le besoin en renfort de gendarmes et policiers.

Monsieur le Maire répond qu'il est d'accord pour en parler lors d'une prochaine réunion.

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales prises depuis le 1^{er} février 2023 du N° 23-2023 à 37-2023

N°2023-03-00 : Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Le Maire

Conformément à la réglementation, la désignation d'un secrétaire de séance est obligatoire dans le cadre d'une réunion de conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame Puliti est désignée comme secrétaire de séance ;

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

- **DESIGNE** Madame Josette PULITI en tant que secrétaire de séance du 30 mars 2023

N°2023-03-01 : Convention de Fonds de Concours entre la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et le Syndicat d'Energie Vauclusien

Rapporteur : A.NOUVEAU

Les travaux concernés par la présente convention concernent la dissimulation et la modernisation des réseaux basse tension, téléphoniques et éclairage public, montée du Planet, rue de la Calade, places du Planet et de l'église.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement d'un fonds de concours par la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue au Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV) dans les conditions prévues à l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales pour un financement partagé de ces travaux nécessaires

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

- **VALIDE** le projet de convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et documents se rapportant à la bonne exécution de cette convention

N°2023-03-02 : FREDON : Complément diagnostic du patrimoine arboré

Rapporteur : C.CRISTOFARO

Il est rappelé que l'objectif de la commune est d'élaborer un plan pluriannuel de plantations de 1000 arbres sur le territoire communal sur les 3 années à venir. La volonté de la commune est de disposer d'une base de données « patrimoine arboré » la plus exhaustive possible en inventoriant de manière détaillée chaque arbre du centre de la commune. Il est nécessaire de continuer l'inventaire du patrimoine arboré communal, initialement commencé en 2022, afin de compléter la cartographie de ce patrimoine. Il s'agit donc de valider la proposition financière de FREDON pour le diagnostic de 1000 arbres supplémentaires.

Madame d'Ingrando souhaite connaître les résultats du premier diagnostic du patrimoine arboré, et propose de communiquer aux Entraiguois sur les essences qu'il convient d'éviter de planter vu les conditions climatiques que nous traversons et préconise d'éviter de planter les arbres allergènes.

Monsieur Nouveau dit que FREDON préconise de diversifier la plantation des espèces.

Monsieur le Maire est plutôt favorable à communiquer aux entraiguois sur le sujet ;

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

- **VALIDE** la proposition financière de FREDON pour le diagnostic supplémentaire de 1000 arbres,
- **AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention relatif à cette mission avec le FREDON

N°2023-03-03 : Réhabilitation des locaux de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers en école de musique- Mise à disposition de l'Association MELODIA- Convention

Rapporteur : Le Maire

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions selon lesquelles la Commune met à la disposition de l'association MELODIA les locaux de l'ancienne Caserne des Pompiers réaménagée en Ecole de musique située 174 avenue de la République pour l'exécution des missions définies dans ses statuts et de déterminer les droits et obligations réciproques des parties.

Monsieur Duchêne approuve ce projet bien que beaucoup trop élevé et soulève la problématique que deux élues de la majorité sont membres de cette association.

Monsieur le Maire rappelle que ces deux élues ne sont pas salariées de cette association. Elles ont le statut d'autoentrepreneur ;

Monsieur Duchêne demande qu'on lui en donne la preuve.

Après en avoir délibéré par 22 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :

Mme Aurélie PALMIER-NOUGIER et Mme Marion PAPADOPOULOS ne prennent pas part au vote.

- **APPROUVE** le projet de convention présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition des locaux avec l'association Mélodia

N°2023-03-04 : Soutien aux populations de Turquie et de Syrie touchée par le séisme

Rapporteur : Le Maire

Face à la tragédie causée par les séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie, survenus en février dernier, la commune souhaite apporter son soutien et apporter une aide d'urgence aux victimes en versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 €.

Monsieur Duchêne interpelle Monsieur Giacomoni sur la diffusion d'un message sur un réseau social sur l'utilisation des armes nucléaires et la position de Monsieur Duchêne lors du dernier conseil municipal.

Monsieur Giacomoni explique qu'il a été étonné de voir le groupe « Nouvelle dynamique pour Entraigues » dont le chef du groupe est M. Duchêne, s'abstenir pour une telle délibération.

Monsieur Duchêne estime que ce n'est pas le rôle d'une commune de voter ce type de motion mais plutôt à l'État;

Monsieur le Maire énonce toutes les grandes villes de France et du monde qui ont voté cette motion contre l'utilisation des armes nucléaires. Entraigues soutient ICAN

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1000 € en faveur des sinistrés turcs et syriens

N°2023-03-05 : Approbation du compte administratif communal 2022

Rapporteur : JL BARCELLI

Le compte administratif est le document comptable établi par l'ordonnateur. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire de l'année 2022. (Un extrait du document est joint en annexe. Le document complet est consultable au secrétariat)

A l'issue de la présentation, monsieur le Maire quitte la séance, ne prend pas part au vote et Monsieur Barcelli, 1^{er} adjoint préside la séance et soumet au vote la délibération qui est adoptée.

Après en avoir délibéré par 22 voix POUR, et 6 ABSTENTIONS le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget principal communal
- **DIT** que le Compte administratif 2022 du budget principal communal est consultable en Mairie auprès du Secrétariat de Monsieur Le Maire aux heures et jours ouvrables.

N°2023-03-06 : Approbation du compte administratif 2022 Budget annexe « La Tasque »

Rapporteur : JL BARCELLI

Le compte administratif est le document comptable établi par l'ordonnateur. Il constitue l'arrêté des comptes du budget annexe « La Tasque » à la clôture de l'exercice budgétaire 2022. (Un extrait du document est joint en annexe. Le document complet est consultable au secrétariat)

A l'issue de la présentation, monsieur le Maire quitte la séance, ne prend pas part au vote et Monsieur Barcelli, 1^{er} adjoint préside la séance et soumet au vote la délibération qui est adoptée.

Après en avoir délibéré par 22 voix POUR, et 6 ABSTENTIONS le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe «La Tasque ».
- **DIT** que le Compte administratif 2022 du budget annexe « La Tasque » est consultable en Mairie auprès du Secrétariat de Monsieur Le Maire aux heures et jours ouvrables.

N°2023-03-07 : Approbation du compte de gestion communal 2022

Rapporteur : JL BARCELLI

Arrivée de Madame Boulmaiz à 19h25

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation semblable à celle du compte administratif mais faite par le comptable. Le compte de gestion présenté est celui de la commune pour l'année 2022. (Un extrait du document est joint en annexe. Le document complet est consultable au secrétariat)

Après en avoir délibéré par 23 voix POUR, et 6 ABSTENTIONS le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget principal de la Commune d'Entraigues sur la Sorgue.
- **DIT** que le Compte de Gestion 2022 du budget principal de la Commune d'Entraigues sur la Sorgue est consultable en Mairie auprès du Secrétariat de Monsieur Le Maire aux heures et jours ouvrables.

N°2023-03-08 : Approbation du compte de gestion 2022 « La Tasque »

Rapporteur : JL BARCELLI

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation semblable à celle du compte administratif mais faite par le comptable. Le compte de gestion présenté est celui de du budget annexe « La Tasque » pour l'année 2022. (Un extrait du document est joint en annexe. (Le document complet est consultable au secrétariat)

Après en avoir délibéré par 23 voix POUR, et 6 ABSTENTIONS le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget annexe du «La Tasque»
- **DIT** que le Compte de Gestion 2022 du budget annexe du «La Tasque» est consultable en Mairie auprès du Secrétariat de Monsieur Le Maire aux heures et jours ouvrables.

N°2023-03-09 : Affectation du résultat 2022 du Budget Communal

Rapporteur : JL BARCELLI

Le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2022 au compte administratif et au compte de gestion, du budget communal.

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

Affectation en recettes d'investissement (art. 001)	1 574 963.49 €
Affectation en recettes de fonctionnement (art.002)	461 152.99 €
Affectation en recette d'investissement (art.1068)	2 536 660.00 €

Après en avoir délibéré par 23 voix POUR, et 6 ABSTENTIONS le conseil municipal :

- **AFFECTE** comme suit, les résultats du budget principal de la Commune d'Entraigues sur la Sorgue pour l'exercice budgétaire 2022 sur l'exercice budgétaire 2023 :

En recette d'investissement (article 001) : 1 574 963.49 €

En recettes d'investissement (article 1068) : 2 536 660.00 €

En recettes de fonctionnement (article 002) : 461 152.99 €

N°2023-03-10 : Affectation du résultat 2022 du budget annexe « La Tasque »

Rapporteur : JL BARCELLI

Le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2022 au compte administratif et au compte de gestion, du budget annexe « la Tasque »

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

Proposition d'affectation en dépenses d'investissement (art. 001)	62 241.00 €
Proposition d'affectation en recettes de fonctionnement (art. 002)	-

Après en avoir délibéré par 23 voix POUR, et 6 ABSTENTIONS le conseil municipal :

- AFFECTE comme suit, les résultats du budget annexe « La Tasque » pour l'exercice budgétaire 2022 sur l'exercice budgétaire 2023 :
 - En dépenses d'investissement (article 001) : 62 241 .00 €

N°2023-03-11 : Budget primitif communal 2023

Rapporteur : JL BARCELLI

A la demande e Monsieur le Maire, Monsieur Baude DGS, présente le budget par un power point

Monsieur Duchêne demande si les travaux de réfection des terrains de tennis ont été abandonnés ?

Monsieur Bouquet dit que les travaux sont bien prévus. Ils sont englobés dans le budget travaux

Monsieur Duchêne le coût des assurances semble bien élevés.

Monsieur Baude explique que suite à un Appel d'Offres, une seule compagnie a répondu et a donc été retenue. Très peu d'assureurs candidatent sur les marchés d'assurances des communes, certaines communes ne trouvent plus d'assureurs. N'ayant pas eu de sinistres importants, les conditions proposées à la commune sont « financièrement » correctes et ont été validées par notre conseil.

Monsieur Duchêne : quels sont les travaux prévus aux archives ?

Monsieur Delcasso répond qu'il s'agit de travaux mineurs d'aménagement.

Monsieur Duchêne : concernant les travaux pour l'école MELODIA, pourquoi les chiffres annoncés en Commission d'Appel d'Offres sont différents que ceux que vous nous présentez au budget.

Monsieur Baude explique qu'il y a le montant des travaux tels qu'estimés par le Maitre d'œuvre auxquels s'ajoutent les frais annexes comme les études. Les couts des travaux sont exprimés en « hors taxes » mais au budget les crédits sont prévus en « TTC » puisque la récupération de la TVA n'apparaît qu'en « N+2 » en recettes.

Le budget communal est voté selon la réglementation de la M14 avant le 15 avril. Il s'équilibre en dépenses et en recettes selon le tableau ci-dessous. Un extrait est joint à la convocation. Le document complet est à disposition au secrétariat

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 799 075.99 €	10 799 075.99 €
INVESTISSEMENT	8 023 168.83 €	8 023 168.83 €

Après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 5 voix CONTRE et 1 ABSTENTION le conseil municipal :

- APPROUVE le budget principal de la Commune d'Entraigues sur la Sorgue tel qu'annexé à la présente et voté par chapitre.
- DIT que le Budget Primitif 2023 de la Commune est consultable en Mairie auprès du Secrétariat de Monsieur le Maire aux heures et jours ouvrables.

N°2023-03-12 : Budget primitif 2023 « La Tasque »

Rapporteur : JL BARCELLI

Le budget annexe « La Tasque » est voté selon la réglementation de la M14 avant le 15 avril. Il s'équilibre en dépenses et en recettes selon le tableau ci-dessous. Un extrait a été joint à la convocation. Le document complet est à disposition au secrétariat

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	76 241.00 €	76 241.00 €
INVESTISSEMENT	74 241.00 €	74 241.00 €

Après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 5 voix CONTRE et 1 ABSTENTION le conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget annexe « La Tasque » tel que annexé à la présente et voté par chapitre.
- **DIT** que le Budget Primitif 2023 «La Tasque» est consultable en Mairie auprès du Secrétariat de Monsieur Le Maire aux heures et jours ouvrables.

N°2023-03-13 : Vote des taux des taxes directes locales 2023

Rapporteur : Le Maire

Le conseil municipal doit se prononcer sur le vote des taux communaux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit fiscal qui est prévu au budget primitif 2023. Il est proposé de maintenir les taux identiques à ceux de 2022 (cf. projet de délibération joint).

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :

- **FIXE**, comme suit, les taux communaux des taxes directes Locales 2023 :
 - Taxe Foncière (bâti) : taux : 36.80 %,
 - Taxe Foncière (non bâti) : taux : 61.17 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : taux : 12.40 %

N°2023-03-14 : Subventions accordées aux associations- Budget primitif 2023

Rapporteur : JL BARCELLI

Il s'agit d'attribuer les subventions annuelles de fonctionnement aux associations entraiguaises selon le tableau transmis à l'assemblée délibérante. Certains dossiers sont incomplets ; ces dossiers feront l'objet d'une présentation lors d'une prochaine séance du conseil municipal comme délibéré précédemment.

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :

Mme Aurore CHANTY, M Jean Pierre GOMEZ et Mme Sylvia MOUCADEL ne prennent pas part au vote

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations du budget primitif 2023 – annexe IV - B1.7
Pour un montant total de **212 053.00 €**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer des conventions d'objectifs avec les associations « Comité des Fêtes » et « U.S.E. Rugby à XIII »
- **DIT** que les sommes relatives à ces subventions seront imputées au le budget primitif de la Commune à l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement, porté à une prévision budgétaire totale de 258 000.00 € pour faire face à toute

nouvelle demande approuvée par le conseil municipal, qui pourrait survenir en cours d'exercice.

N°2023-03-15 : Subvention de fonctionnement 2023 accordées au CCAS

Rapporteur : Le Maire

Arrivée de Marion Papadopoulos à 20h20

Le Maire rappelle que par délibération n° 2021-09-01 du 28 septembre 2021, le conseil municipal a décidé, qu'en application des textes réglementaires, les frais de mise à disposition du personnel communal au CCAS et les frais de gestion courante supportés par la commune pour le CCAS lui seront refacturés selon les modalités reprise dans la convention intervenue entre la Commune et le CCAS.

Ainsi la subvention 2023 versée au CCAS se décomposera en une part « subvention de fonctionnement » et une part « subvention pour charges facturées ».

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :

- **ALLOUE** pour l'année 2023, au CCAS :
 - Une subvention de fonctionnement de 30 000.00 €
 - une subvention «charges facturées» dont le montant sera identique au montant des charges facturées par la commune au CCAS en application de la convention de services partagés

Le montant des deux subventions ne pourra être supérieur au crédit inscrit à l'article 657362 du budget 2023 de la commune.

N°2023-03-16 : Bilan des marchés publics conclus par la commune en 2022

Rapporteur : Le Maire

Le Code de la Commande Publique prévoit de présenter à l'assemblée délibérante et de publier le bilan des marchés publics conclus par la commune en 2022. Le tableau joint vous en donne le détail.

Après en avoir délibéré par 23 voix POUR, et 6 ABSTENTIONS le conseil municipal :

- **PREND ACTE** que Monsieur le Maire, représentant le pouvoir adjudicateur, publie, conformément à la réglementation, la liste des marchés conclus en 2022, sur la plateforme dématérialisée www.marches-securises.fr.

N°2023-03-17 : Demande de subvention Conseil Départemental : Dispositif en faveur du patrimoine

Rapporteur : Le Maire

Il s'agit de solliciter le département qui apporte une aide financière aux communes pour la restauration du patrimoine mobilier. A ce titre, la commune envisage de bénéficier de ce dispositif pour la restauration de tableaux qui se trouvent à l'Eglise pour un montant total de 4 712.00 €.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux de restauration
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **SOLLICITE** pour la réalisation de cette opération une aide de 4712.00 euros au titre du dispositif d'aide au patrimoine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

N°2023-03-18 : Demande de subvention Conseil Régional : Nos Communes d'abord-Travaux du Parc Mandela

Rapporteur : Le Maire

Le conseil régional PACA dans le cadre de l'appel à projets « nos communes d'abord » permet de financer à hauteur de 50 % dans la limite de 200 000 € chaque année un projet s'inscrivant dans un panel d'opérations notamment « Projets de renaturation des espaces publics ».

Les travaux envisagés par la commune d'Entraigues sur la Sorgue s'inscrivent dans la priorité relative à la renaturation des espaces publics. En effet, les parcs, jardins, places et écoles publiques sont retenus dans cette catégorie. La commune envisage, dans une première phase, des travaux pour la rénovation du parc Mandela avec des plantations d'arbres, voies pour personnes à mobilité réduite et rénovation des aires de jeux. Le maire sollicite donc la région pour une subvention d'un montant de 200 000 €.

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux présenté ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **SOLLICITE** pour la réalisation de cette opération une aide de 200 000.00 euros au titre de l'appel à projets ma commune d'abord ;
- **S'ENGAGE** à démarrer les travaux dès l'attribution de la subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

N°2023-03-19 : Département 84 - Appel à projet 2023 Fourniture d'arceaux stationnement vélos

Rapporteur : A .GIACOMONI

Il s'agit de solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre de l'appel à projet « sécurisation du stationnement des vélos pour l'accès aux établissements recevant du public ». Ce dispositif permettrait d'implanter un arceau de stationnement devant la Maison des Jeunes et de la Culture qui accueille de nombreux participants aux activités, au City Stade fréquenté par de nombreux adolescents et devant le cabinet médical du Carré vert.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

SOLLICITE le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre de cet appel à projet « sécurisation du stationnement des vélos pour l'accès aux établissements recevant du public »,

S'ENGAGE à démarrer les travaux dès l'attribution de cette subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant,

N°2023-03-20 : Demande de subvention FIPDR- Préfecture extension de la vidéo protection

Rapporteur : Le Maire

La commune souhaite répondre à l'appel à projets du programme S du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation. La commune souhaite étendre le réseau de vidéo protection à la cours des anciennes écoles (contiguë à

la place de la mairie) qui abrite la maison de santé pluri professionnelle et au city stade communal. A ce titre, la commune sollicite une subvention d'un montant de 2877.82 €
Madame d'Ingrando fait remarquer que la coupure de l'éclairage public la nuit pourrait entraîner des augmentations d'incivilité, et pose la question de l'installation de candélabres solaires.

Monsieur le Maire indique que les caméras sont très performantes et que l'arrêt de l'éclairage ne pose pas de problème. De plus, le solaire est beaucoup moins puissant que le led.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus
- **SOLLICITE** pour la réalisation de cette opération une subvention de 2 877.82 € au titre du FIPDR
- **S'ENGAGE** à démarrer les travaux dès l'attribution de la subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant

N°2023-03-21 : Demande de subvention Etat-Programme 5000 terrains de sports-parcours de fitness

Rapporteur : W.BOUQUET

Le gouvernement souhaite profiter de l'arrivée des Jeux Olympiques de 2024 en France pour mettre le sport à l'honneur. Le déploiement du programme des équipements sportifs de proximité a été confié à l'Agence Nationale du sport afin d'accompagner le développement de 5000 terrains. L'ANS a diffusé récemment les modalités de candidatures pour bénéficier d'une subvention. Ce dispositif permettrait de participer au financement d'un parcours de fitness le long de l'axe vert qui est largement fréquenté par des marcheurs ou joggers de tous les âges et de compléter un équipement ludique pour jeunes enfants aux abords immédiats du city stade et de l'aire street workout, facilitant ainsi la pratique familiale d'activités physiques. La commune sollicite une subvention d'un montant de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

- **SOLLICITE** le concours financier de l'Etat, par l'intermédiaire de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du dispositif 5000 terrains de sports, l'installation d'un parcours de fitness le long de l'axe vert et d'un équipement ludique pour les jeunes enfants aux abords du city stade
- **VALIDE** le plan de financement comme suit :
- Cout de l'équipement HT : 20 000 €
- Financement État ANS : 50 % soit.....10 000 €
- Financement Ville 50 % soit10 000 €
- **S'ENGAGE** à démarrer les travaux dès l'attribution de cette subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant

N°2023-03-22 : Modification du Règlement Intérieur des ALSH péri et extrascolaire

Rapporteur : J.PULITI

Afin d'améliorer le fonctionnement et les procédures d'inscriptions dans les Accueils Périscolaires du matin et du soir (garderie), et dans les ALSH des mercredis, petites

vacances scolaires et vacances d'été il est nécessaire de modifier le règlement intérieur. Les principales modifications concernent :

- Limiter les possibilités d'inscription aux périodes entre deux vacances scolaires,
- Figurer la période d'ouverture des calendriers de réservation
- Finaliser des listes d'attentes afin de mieux connaître les demandes non satisfaites,
- Généraliser les pénalités pour des absences sans dé réservation et sans justificatifs médicaux,
- Instituer la règle « du règlement à l'inscription » pour les ALSH des petites et grandes vacances ainsi que pour les séjours.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des ALSH péri et extrascolaire.

N°2023-03-23 : Fixation des Tarifs ALSH

Rapporteur : J.PULITI

La délibération n° 17 du 16 décembre 2021 avait validé le règlement intérieur des activités de loisirs et fixé les tarifs. Compte tenu d'une omission dans cette délibération, il convient de modifier les termes de cette délibération sans modifier les tarifs

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

- **MODIFIE** la délibération du 16 décembre 2021 et,
- **FIXE** les tarifs des ALSH périscolaire du matin et du soir comme suit,
- Les tarifs sont fixés en fonction du Quotient Familial des familles.

Il existe trois tranches de Quotient Familial :

- QF 1 : 0 à 700
- QF 2 : 701 à 1200
- QF 3 : 1201 et +

Les tarifs de l'ALSH périscolaire du matin et soir sont :

		0 à 700	701 à 1200	1201 et +
Le matin : 7h30-8h20 Le soir : 16h30- 18h00	Séance du matin ou du soir Inscription quotidienne	0,30 €	0,60 €	1,00 €
	Séance exceptionnelle du matin ou du soir : MAJORATION en sus du tarif ci-dessus <i>(Inscription non respectueuse des délais de réservation)</i>	0,60 €	1,00 €	1,50 €
	Pénalités pour non-respect du règlement intérieur pour retard	5,00 €	5,00 €	5,00 €

- **FIXE** les tarifs des ALSH mercredi et vacances scolaires comme suit :
 - Les tarifs sont fixés en fonction du Quotient Familial des familles.

Il existe trois tranches de Quotient Familial :

- QF 1 : 0 à 700
- QF 2 : 701 à 1200
- QF 3 : 1201 et +

Les tarifs de l'ALSH extrascolaire (mercredis et vacances scolaires) sont :

	ACCUEIL	QF 1	QF 2	QF 3
	EXTRASCOLAIRE	0 à 700	701 à 1200	1201 et +
Entraigues	½ journée sans repas	3,50 €	4,50 €	5,50 €
	Journée	7,00 €	9,00 €	10,50 €
	Pénalités pour non-respect du RI (inscription, absence, annulation)	8,00 €	8,00 €	8,00 €
	Pénalités pour non-respect des horaires de fermeture	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Extérieur	½ journée sans repas	5,50 €	6,50 €	8,00 €
	Journée	9,50 €	11,00 €	13,00 €
	Pénalités pour non-respect du RI (inscription, absence, annulation)	8,00 €	8,00 €	8,00 €
	Pénalités pour non-respect des horaires de fermetures	5,00 €	5,00 €	5,00 €

N°2023-03-24 : Convention d'objectifs et de financement établissement d'accueil du jeune enfant – Maison de l'Enfant

Rapporteur : J.PULITI

La présente convention d'objectifs et de financement entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique (PSU), du bonus « mixité sociale », du bonus « inclusion handicap » et du bonus Territoire CTG pour l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la Maison de L'Enfant.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

- **APPROUVE** la Convention d'objectifs et de financement Établissement d'Accueil du Jeune Enfant Maison de l'Enfant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

N°2023-03-25 : Convention d'objectifs et de financement établissement d'accueil du jeune enfant – La Magnanarelle

Rapporteur : J.PULITI

La présente convention d'objectifs et de financement entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique (PSU), du bonus « mixité sociale », du bonus « inclusion handicap » et du bonus Territoire CTG pour l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la Magnanarelle.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

- **APPROUVE** la Convention d'objectifs et de financement Établissement d'Accueil du Jeune Enfant La Magnanarelle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

N°2023-03-26 : Modification du Règlement Intérieur des crèches

Rapporteur : J.PULITI

Il s'agit d'apporter des modifications au règlement intérieur des crèches qui a été approuvé par délibération n°2021-06-20. Ces modifications portent sur des mises à jour déjà validées par le conseil des crèches réuni le 12 décembre dernier. Ainsi la réglementation nouvelle impose la présence au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants d'une infirmière à raison de 0.20 eqtp et de vacation horaires d'une psychologue qui anime les temps d'Analyse de Pratiques Professionnelles, l'obligation de fournir un certificat médical de l'enfant en cas d'absence (en application du décret n°2021-1131 du 30/08/2021).

Il convient, pour le bon fonctionnement des crèches d'encadrer l'arrivée et le départ des enfants : l'accueil des enfants le matin se fait jusqu'à 9h. L'après-midi l'accueil est à 14h. Les départs sont autorisés à 11h, à 12h et à partir de 16h. Enfin, la participation financière des familles sera appliquée en fonction d'un barème national défini par la CNAF.

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des crèches

N°2023-03-27 : Tarifs pour le séjour 2023 Espace Jeunesse

Rapporteur : J.PULITI

L'espace jeunesse organise un séjour d'été pour 22 enfants d'une durée de 5 jours, à l'extérieur de la commune dans une structure agréée. Les enfants sont accompagnés d'un directeur et de deux animateurs. Ce séjour s'adresse en priorité aux enfants domiciliés sur Entraigues-sur-la-Sorgue. Le séjour se déroulera du 17 au 21 juillet 2023 en pension complète à Sète, domaine « Le Lazaret ». Il est proposé trois tarifs en fonction du quotient familial :

Tarif A – QF de 0 à 700	170,00 euros
Tarif B – QF de 701 à 1200	213,00 euros
Tarif C – QF de 1201 et +	255.00 euros

Pour les familles non domiciliées dans la commune d'Entraigues sur la Sorgue, le tarif est fixé à 425.38 € soit le prix de revient

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

FIXE comme ci-dessus, la participation qui sera demandée aux familles pour le séjour dans le cadre de l'espace jeunesse

AUTORISE le Maire à signer les actes se rapportant à ce dossier

DIT que les participations familiales seront recouvrées par l'intermédiaire de la régie périscolaire

N°2023-03-28 : Convention avec PROXRETAIL, le Grand Avignon et le SMBS portant sur l'aménagement de la route de Carpentras et l'Avenue de Bédarrides

Rapporteur : A.NOUVEAU

La société d'aménagement commercial, la SAS PROXRETAIL, a pour projet la requalification d'un ensemble commercial vieillissant, carrefour market, Route de Carpentras. Ce projet se situe à l'intersection de deux voies communautaires gérées par le Grand Avignon, l'avenue Bédarrides et la route de Carpentras. Le projet commercial « Le Comptoir des Sorgues » consiste à démolir les deux bâtiments existants et à reconstruire un bâtiment, d'une surface de vente de 5 394 m² afin d'y transférer une partie des activités actuelles et d'en accueillir de nouvelles. Proxretail s'engage à mettre en œuvre et à financer les aménagements nécessaires sur les deux voies notamment la création d'un giratoire et la création de voies piétonnes et cycles. Dès la délivrance de toutes les autorisations d'urbanisme, la société Proxretail signera une convention avec le Grand Avignon et le SMBS qui déterminera, avec précision, les engagements financiers;

Monsieur Duchêne : pouvez-vous nous dire en quoi consiste ce projet,

Monsieur le Maire explique qu'une société a racheté la zone de carrefour pour y implanter une zone commerciale ainsi qu'un nouveau bâtiment pour le magasin carrefour et que la société Proxretail s'engage à mettre en œuvre et financer les aménagements nécessaires.

Monsieur Duchêne remercie Monsieur le Maire pour ces explications claires.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention de principe pour l'aménagement de voirie, ci-annexé,
- **AUTORISE** le premier adjoint à signer la convention portant sur l'aménagement de la route de Carpentras et l'avenue de Bédarrides, dans le cadre du projet de centre commercial de la société PROXRETAIL

N°2023-03-29 : Convention avec le CAUE de Vaucluse portant permanence supplémentaire de l'architecte conseiller

Rapporteur : A.CHANTY

La présente convention a pour objet de finaliser une mission d'accompagnement pour la commune d'Entraigues par la présence d'un l'architecte conseiller du CAUE de Vaucluse. La zone d'action de l'architecte conseiller territorial est limitée au territoire exclusif de la commune. Au vu du contexte et des besoins exprimés par la commune, l'architecte conseiller territorial effectuera une permanence supplémentaire d'une durée d'une demi-journée sur 11 mois par année civile. De plus, des permanences exceptionnelles éventuelles pourront être programmées, à l'occasion de diverses réunions. Cette convention sera signée pour une durée de 3 ans soit 2023-2025 inclus.

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :

- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention portant permanence supplémentaire de l'architecte conseiller en remplacement de la convention signée le 2 avril 2019,

N°2023-03-30 : Quartier Gare- Impact du projet sur le réseau public de distribution d'électricité- Convention ENEDIS

Rapporteur : A.CHANTY

La commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue a pour projet d'ouvrir à l'urbanisation « le quartier Gare », d'une surface de 5,5 ha pour la création de 220 logements environ et des activités, sous la forme d'une concession d'aménagement signée avec la SAS LA CLAIRIERE.

La part du coût de l'extension des réseaux électriques par le TURPE, fait l'objet d'une contribution financière, auprès de différents redevables dont la Collectivité elle-même, dans les conditions fixées à l'article L 342-11 du code de l'énergie. Cette dernière finance cette contribution au moyen d'une fiscalité spécifique (taxe d'aménagement).

A cette fin, la commune souhaite disposer d'informations lui permettant d'obtenir une première estimation des contraintes liées aux capacités des réseaux de distribution d'électricité, et notamment une estimation du coût des travaux et ouvrages électriques qui s'avèreraient nécessaires (renforcement, extension, déplacement d'ouvrage...) et qui seraient à notre charge. La Collectivité et Enedis conviennent par une convention, des modalités d'accompagnement par Enedis du projet d'urbanisation au regard des enjeux liés à l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession du SEV84.

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention avec la société ENEDIS pour l'analyse d'impact sur le réseau public de distribution d'électricité, ci-annexé, pour l'aménagement du quartier Gare,
- **AUTURISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

N°2023-031 Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : A.CHANTY

Au regard des observations formulées pendant l'enquête publique, des avis des Personnes Publiques Associées, notamment des services de l'Etat, et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, des évolutions doivent être apportées au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme portant sur la modification, d'une part, du règlement écrit, des documents graphiques du règlement (plans de zonage), et d'autre part des Orientations d'Aménagement et de Programmation et de la liste des emplacements réservés. L'objectif est d'intégrer au sein des documents modifiés du PLU les évolutions liées au projet du centre pénitentiaire et d'ajouter un alignement d'arbres le long de la route de Carpentras.

Le dossier complet est consultable au service urbanisme au 1115 route de Sorgues et au secrétariat du Maire aux heures d'ouverture : 8h30-12h30 – 14h00 – 17h00.

Madame D'Ingrando : la modification de hauteur est autorisée partout ?

Monsieur le Maire indique que cela concerne uniquement le projet Carrefour (+0.50 m).

Monsieur Duchêne : pouvez-vous me dire quelle est l'opération de PRIMOSUD près de la gare ?

Monsieur le Maire explique qu'il y aura de l'habitat + du social.

Monsieur Duchêne : Où en est-on de la rénovation des HLM le Plan ?

Monsieur le Maire répond que c'est compliqué depuis la fusion GDH et Vallis Habitat

Après en avoir délibéré par 23 voix POUR, et 6 ABSTENTIONS le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Entraigues sur la Sorgue tel qu'elle est annexée à la présente, conformément à l'article L153-43 du code de l'Urbanisme,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **INDIQUE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture, de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa publication sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article L153-44 et L153-23 du code de l'Urbanisme,
- **INFORME** que le dossier de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au sein du service urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

N°2023-03-32 : Validation du dossier modifié après l'enquête publique de la DUP et mise en compatibilité du PLU pour l'extension de la Zone du Plan

Rapporteur : A.CHANTY

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée délibérante pour donner un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation de l'extension de la Zone du Plan (en zone AU1P du PLU), aujourd'hui en zone AU2Ep du PLU actuel, impliquant la modification des documents graphiques (zonage), du règlement, des OAP, en application de l'article R153-14 du code de l'urbanisme,

Le dossier est consultable au service urbanisme au 1115 route de Sorgues et au secrétariat du Maire aux heures d'ouverture : 8h30-12h30 – 14h00 – 17h00.

Madame d'Ingrando : Pourquoi ne pas généraliser l'amélioration paysagère plutôt que de mettre des haies en limite séparative.

Monsieur le Maire : le projet d'aménagement prendra en compte l'aspect environnemental du site.

Après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 5 voix CONTRE et 1 ABSTENTION le conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation de l'extension de la Zone du Plan (en zone AU1P du PLU), aujourd'hui en zone AU2Ep du PLU actuel, impliquant la modification des documents graphiques (zonage), du règlement, des OAP, en application de l'article R153-14 du code de l'urbanisme,

N°2023-03-33 : Avis sur enquête publique - modification autorisation ICPE SUEZ RV MEDITERRANEE

Rapporteur :

Le Site Eco pôle est implanté dans la zone du Plan sur 47 ha, pour traiter et valoriser des déchets. Ce site avait obtenu les autorisations par arrêté préfectoral du 29 juin 2016, jusqu'en 2034, dont la capacité maximale est de 80 000 t/an.

Une Enquête publique a lieu du 13 mars au 14 avril 2023 pour modifier l'autorisation ICPE (installation Classée de Protection de l'Environnement).

Cette modification portera uniquement sur la capacité annuelle de stockage et donc le rythme de remplissage des casiers seront changés. Il n'y aura aucune extension de surface, ni d'excavation, ni d'imperméabilisation supplémentaire. Ainsi le rythme de remplissage s'accéléra, la durée de vie de l'installation sera donc écourtée à 2033.

La nouvelle autorisation d'exploiter concerne :

- stockage de 120 000 t/an jusqu'à fin 2024, puis 100 000t/an à partir de 2025
- fixation des capacités d'accueil de l'unité de pré-tri, tri et valorisation des déchets non dangereux issus d'activités économiques et d'encombrants redimensionnées à 60 000 t/an
- Des tonnages de bois trié pour valorisation portant la limite d'accueil à 12 000 t/an.

Le dossier complet est consultable au service urbanisme au 1115 route de Sorgues et au secrétariat du Maire aux heures d'ouverture : 8h30-12h30 – 14h00 – 17h00.

Madame d'Ingrando : En matière de production de déchets, nous sommes « lanterne rouge » de la France et on ne se donne pas les moyens de changer et de s'améliorer. C'est une « *mesurette* » qui est proposée.

Monsieur le Maire pour l'instant on produit plus de déchets que ce qu'on devrait recycler.

Madame d'Ingrando : il faut que cela cesse.

Après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 6 voix CONTRE le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable au dossier d'autorisation présenté par la société SUEZ RV MEDITERRANEE pour modifier les conditions d'exploitation du pôle multi-filières de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux.

N°2023-03-34 : Bilan politique foncière 2022

Rapporteur : A.CHANTY

Il s'agit de dresser, conformément à l'article L 2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions immobilières qui ont été réalisées en 2022 et sont reprises dans l'annexe jointe.

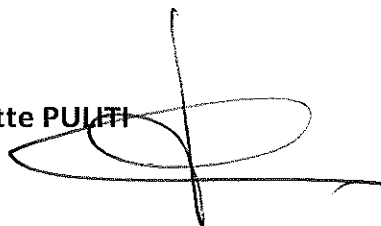
Après en avoir délibéré par 23 voix POUR, et 6 ABSTENTIONS le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du bilan de la politique foncière des échanges, cessions et acquisitions réalisées en 2022

La séance est levée à 22H30

La Secrétaire de séance,

Josette PUJATI



Le Maire,

Guy MOUREAU

